

QUE la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48918

Gouvernement du Québec

### Décret 952-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XX<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Lucerne (Suisse), le 9 novembre 2007

ATTENDU QUE, au Sommet de Chaillot de novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QUE, à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les Parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 qui regroupe le Canada, la Communauté française de Belgique, la France, le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE les ministres responsables de TV5 ont convenu de se réunir au moins une fois aux deux ans, la prochaine réunion étant fixée le 9 novembre 2007, à Lucerne, en Suisse;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:

QUE madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dirige la délégation québécoise à la XX<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Lucerne (Suisse), le 9 novembre 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de:

— madame Christiane Barbe, sous-ministre, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— madame Louise Gingras, directrice des médias et des télécommunications par intérim, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Paul-André Boisclair, délégué aux affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec à Paris;

— monsieur Olivier Tremblay, conseiller chargé de TV5, ministère des Relations internationales;

— monsieur Claude Plante, directeur général régions, partenariats, affaires institutionnelles et ventes, Télé-Québec;

— madame Silvia Garcia, directrice de cabinet, cabinet de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

QUE la délégation québécoise à la XX<sup>e</sup> Conférence des ministres responsables de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48919

Gouvernement du Québec

### Décret 953-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

ATTENDU QUE le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie a été institué par l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (2007, c. 1);